

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE VOUGY DU 11 MARS 2003**

1 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La Commune décide d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section a n° 424, pour une superficie d'environ 800 m2, compte tenu de sa proximité avec le Groupe scolaire, pour lequel un projet d'agrandissement est en cours d'étude.

2 - C.D.P.R.A. du Faucigny

Le Conseil Municipal

APPROUVE

- les modalités de représentation au sein du Groupement d'Intérêt Public du CDPRA du Faucigny
- Les modalités de fonctionnement
- L'adhésion au périmètre définitif du CDPRA

FIXE la contribution annuelle à 1.50 €/habitant pour les 5 ans de conduite du contrat

3 - CONSTRUCTION DU RESERVOIR

La convention de financement afférente au prêt consenti par le SMDEA est approuvée

Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de permis de construire de cet équipement

4 - LOTISSEMENT LE CHAMPS de COQUELICOTS

Une cession gratuite de terrain à la commune est acceptée

5 - SIVOM DE BONNEVILLE

Les contributions au SIVOM de BONNEVILLE à fiscaliser pour l'année 2002 sont fixées.

6 - CENTRE DE SECOURS DE VOUGY

L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du centre de secours de VOUGY est accepté.

7 - GROUPE SCOLAIRE

- Le Conseil Municipal refuse la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à l'école maternelle, compte tenu que deux agents sont déjà présents pour trois classe.
- Il accepte l'acquisition de matériel et mobilier supplémentaire nécessaire compte tenu de l'ouverture d'une 8° classe

8 - ONF - VENTE DE BOIS SCOLYTES FACONNES EN BORD DE ROUTE

L'accord cadre de pré-vente négocié de bois scolytés façonnés en bord de route est accepté

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la construction de 5 nouvelles maisons en bordure de la Rue des Fontaines, une nouvelle voie est créée « Lotissement les Chardons »
- Refus d'une subvention pour 2003 est donné à l'Association « Moto-Club des Cimes » en l'attente de l'évolution future de ce club. Le propriétaire du futur terrain d'entraînement est prévenu de sa responsabilité en cas de plaintes des riverains pour les nuisances sonores.
- Accord est donné pour la pose d'un panneau d'affichage suivant la réglementation en vigueur.

Un arrêté municipal réglementant celle-ci sera pris.

- Le devis du Cabinet ARDIZZI est retenu pour effectuer un relevé topographique du terrain appartenant à l'Association d'Education Populaire de VOUGY, en vue de la création d'un point de collecte de tri sélectif.
- Un arrêté municipal sera pris afin d'interdire de tourner à gauche de la Route Nationale 205 vers la Rue de l'Arve, dans le sens BONNEVILLE-CLUSES et aux usagers de la Rue de l'Arve pour emprunter la Route Nationale

Vu pour être affiché le 13 Mars 2003, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,